



# RÈGLEMENT

# "les balcons fleuris de Ternes-Maillot" BALCONS ET COURS

#### Article 1: Préambule

Le conseil de quartier Ternes-Maillot du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris organise jusqu'au 20 juin 2025 un concours des balcons et cours fleuris dans l'objectif de valoriser les initiatives de fleurissement par les habitants.

L'effort de chacun pour embellir et favoriser le retour de la nature en ville participe pleinement aux actions de la municipalité pour offrir un cadre de vie plus agréable.

Ce règlement intérieur précise le fonctionnement du concours et les critères de notation du jury.

# **Article 2: Conditions de participation**

- Le concours est ouvert à tous les habitants propriétaires ou locataires, ou représentant d'une entité officiellement domiciliée dans le quartier Ternes-Maillot.
- Les membres du jury et du Conseil d'arrondissement ne sont pas admis à concourir.
- La participation est gratuite.
- Les candidatures doivent être accompagnées d'une photographie imprimée sur format A4 pour les candidatures par courrier, ou en format numérique pour les candidatures en ligne.
- Une seule photographie par candidature sera acceptée.
- Toute candidature sans photographie sera irrecevable.
- La participation ne prévoit pas d'indemnisation pour les frais d'entretien du fleurissement.

#### **Article 3: Inscription**

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 20 juin 2025

Le formulaire d'inscription est disponible :

- Sur le tract du concours,
- A l'accueil de la Mairie du 17ème arrondissement de Paris,
- Sur le site internet de la Mairie du 17ème arrondissement de Paris :

Les candidatures peuvent être transmises :

• En ligne sur le site web de la Mairie du 17ème arrondissement de Paris :

#### bit.ly/balcons-fleuris-2025

- Par voie postale à :
   Service Démocratie Locale
   Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 16-20 rue des Batignolles,
   75017 PARIS.
- Déposées dans l'une des quatre urnes situées aux adresses suivantes :
- Monceau Fleurs, 2 place du Général Koenig.
- Atelier Fleurs Demours, 11bis rue Pierre Demours.
- Fleur Delangle, 34 rue Bayen.
- Dans l'urne située à l'accueil de la Mairie du 17° arrondissement (rezde-chaussée, 16-20 rue des Batignolles)

#### **Article 4: Catégories**

Les participants peuvent concourir dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Balcons fleuris
- Catégorie 2 : Cours fleuries

# Article 5 : Modalités d'organisation

Un tour de sélection des finalistes sera organisé.

10 candidats par catégorie seront pré-sélectionnés sur la base des photographies de vos réalisations envoyées avant le 20 juin.

Les membres du jury se rendront aux adresses des finalistes pour déterminer le classement final.

# Article 6: Critères de jugement et notation

Les notations tiendront compte de :

- Aspect général et environnement : ampleur de la végétalisation, harmonie des couleurs et des contenants, esthétisme général,
- Diversité de la palette végétale,

- Visibilité/ouverture sur l'espace public, intégration à son environnement,
- Intégration des principes de développement durable : emploi de variétés locales/résistantes à la sécheresse, gestion de l'eau d'arrosage, récupération des eaux de pluie, paillage, biodiversité,
- Propreté et qualité de l'entretien du site.

## **Article 7: Composition du jury**

Le jury est composé d'un parrain ou une marraine, de personnes qualifiées pour le fleurissement, d'élus de l'arrondissement, de délégués du conseil de quartier Ternes-Maillot et de représentants d'associations.

La visite du jury aura lieu le vendredi 27 juin 2025.

#### Article 8 : Résultats et remise des prix

Les trois premiers prix de chaque catégorie seront gratifiés sous forme non pécuniaire (bons cadeaux, participation à des ateliers, illustrations ...)

La cérémonie de remise des prix aura lieu le vendredi 4 juillet 2025.

Le classement sera annoncé et les récompenses distribuées le jour même.

Les résultats seront annoncés dans le magazine municipal, sur le site internet municipal et sur les réseaux sociaux.

#### **Article 9: Photographies**

Chaque photographie jointe au dossier de candidature doit indiquer le nom du photographe.

Les participants doivent disposer des droits nécessaires sur la photographie.

La Ville peut reproduire, publier, adapter, représenter ou diffuser ces photographies à des fins promotionnelles ou non commerciales.

Cette cession de droit non exclusive est accordée à titre gratuit pour le territoire européen et pour la durée légale du droit d'auteur.

Les participants acceptent que des photos de leurs décors floraux soient réalisées par les membres du Jury et publiées.

### Article 10 : Gestion et traitement des données à caractère personnel

La Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris s'engage à protéger la vie privée des administrés conformément aux réglementations en vigueur. Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du concours.

Elles seront hébergées et stockées sur les serveurs de la Ville et accessibles uniquement aux agents impliqués dans le concours.

Les données seront conservées la durée nécessaire à la réalisation du concours puis 10 ans en archivage intermédiaire.

Les participants disposent de droits sur leurs données (accès, rectification, effacement, portabilité, limitation du traitement) et peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie pour exercer ces droits.

# **Article 11: Engagement des participants**

L'adhésion au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

# **Article 12: Responsabilités**

Les organisateurs se réservent le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre le concours à leur discrétion.

Ils ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Renseignements:

Service Démocratie Locale de la Mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, 16-20 rue des Batignolles, 75017 PARIS

Tél 01 44 69 13 54 ou site internet : bit.lv/balcons-fleuris-2025